



Mairie de
LACHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 040/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DE VOIE COMMUNALE N°11
FERMETURE TOTALE DE LA VC N° 15 ET VC N° 26
CHEMIN D'EXPLOITATION DE LA CASSEMICHÈRE
HORS AGGLOMERATION
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 6 mars 2023 du président Mr Nicolas AUBRON de la société de chasse l'ECPV pour obtenir dans le cadre d'une battue aux sangliers, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation routière et piétonne par la fermeture des voies communales VC N° 15 et VC N° 26 chemin d'exploitation de la Cassemichère et la fermeture partielle de la VC N°11, pour la journée du **dimanche 19 Mars 2023** sur la commune de la Chapelle Heulin.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies communales pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ECPV ;

ARRETE

Le dimanche 19 Mars 2023 de 6h00 A 15h, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera réglementée sur les voies communales N° 11, 15, 26 chemin d'exploitation de la Cassemichère.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.

Madame la Secrétaire Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 8 Mars 2023

Le Maire,
Alain ARRATZ,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (association de chasse ECPV)
Les services techniques